

ASSURANCE COVID-19



Une nouvelle idée de l'assurance tourisme et loisirs

AVANT LE DÉPART	Montants maximum couverts
Téléconsultation avant départ	1 appel
Annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie	Selon plafond et franchise mentionnés dans votre contrat
Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température	
PENDANT LE SÉJOUR	Montants maximum couverts
Téléconsultation avant départ	1 appel
Rapatriement médical (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)	Frais réels
Frais médicaux hors du pays de résidence suite à maladie y compris en cas d'épidémie ou de pandémie	Selon plafond et franchise mentionnés dans votre contrat
Frais hôteliers suite à une mise en quarantaine	80 € / personne / nuit - 14 nuits maximum
Soutien psychologique suite mise en quarantaine	6 entretiens téléphoniques / événement
Retour impossible suite à des mesures de restriction de déplacement des populations en cas d'épidémie ou de pandémie	1 000 € / personne et 50 000 € / groupe
Frais hôteliers suite à retour impossible suite à des mesures de restriction de déplacement des populations en cas d'épidémie ou de pandémie	80 € / personne / nuit - 14 nuits maximum
Prise en charge d'un forfait téléphonique local	80 €
Valise de secours	100 € / personne et 350 € / famille
APRÈS RETOUR	Montants maximum couverts
Aide-ménagère	15 heures réparties sur 4 semaines
Livraison de courses ménagères	15 jours maximum et 1 livraison / semaine
Soutien psychologique suite retour au domicile	6 entretiens téléphoniques / événement

Assurinco Assurance Voyage

Filiale de Cabinet Chaubet Courtage - SARL de courtage en assurances au capital de 140 750 €

Siège Social : 122 Bis Quai de Tounis, 31000 TOULOUSE – www.assurinco.com - RCS TOULOUSE N° SIREN 385 154 620

Immatriculé à l'ORIAS dans la catégorie courtier d'assurance sous le N°07001894 - site web ORIAS : www.orias.fr

Document non contractuel – juin 2020

Mutuaide

[En savoir plus](#)

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide

LEC

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : UNOSEL ASSURANCE AVEC ANNULATION 3799

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

UNOSEL ASSURANCE AVEC ANNULATION est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **ANNULATION DE VOYAGE** y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie
Jusqu'à 6 000 € par personne et 30 000 € par évènement
- ✓ **ANNULATION DE VOYAGE POUR REFUS D'EMBARQUEMENT SUITE A PRISE DE TEMPERATURE**
- ✓ **RETARD AERIEN OU DE TRAIN** jusqu'à 120 € par personne
- ✓ **FRAIS D'INTERRUPTION TOTALE OU PARTIELLE DE SEJOUR** y compris en cas d'interruption suite à un rapatriement en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie jusqu'à 6 000€ par personne et 30 000 € par évènement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,**
- ✗ **Les guerres civiles ou étrangères, les grèves, les mouvements populaires,**
- ✗ **Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
- ✗ **Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).**
- ✗ **Les frais médicaux dans le pays de domicile.**



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! **Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,**
- ! **La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,**
- ! **Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,**
- ! **Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.**
- ! **Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance et dont l'aggravation était prévisible**

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! **Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.**
- ! **Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.**
- ! **L'Assuré doit être domicilié en Europe ou dans les COM/DROM/POM**



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.

[En savoir plus](#)